Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213500275-20260504-DCM_49_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOISGERVILLY

SEANCE DU 04 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOISGERVILLY, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame RABORY Sophie, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 19

Date de convocation : 28 avril 2026

Présents : Mme RABORY Sophie, M. DAVENEL Olivier, Mme CLAPIER Cécilia, M. LUCE Olivier, Mme LEFEUVRE Mélina, M. GUILLEUX Vincent, M. DANIEL Bernard, Mme COLLOC Audrey, M. GAUDIN Emmanuel, Mme GUILLARD Océane, M. GUINARD Hubert, Mme HEARD Gaëlle, M. TANGUY Yohann, Mme HEMERY Carole, M. THOUAULT Michel, Mme REQUINTEL Pauline, M. TRIBODET Cédric, Mme THOUAULT Carole

Excusés : M. GUINARD Hubert, Mme BRUN Margaux

Pouvoirs : M. GUINARD Hubert donne pouvoir à Mme CLAPIER Cécilia, Mme BRUN Margaux donne pouvoir à M. DAVENEL Olivier

Secrétaire de séance : M. DAVENEL Olivier

49-2026 Administration générale : Constitution de la Commission de contrôle des listes électorales – ANNULE ET REMPLACE

Madame Le Maire rappelle que cette commission est obligatoire et prévue par la loi. Le Maire statue sur les demandes d'inscription et procède aux radiations sur la liste électorale (art L.11 à L.20 et R.1 à R.21 du code électoral). Ces décisions sont placées sous le contrôle de la commission : elle s'assure de la régularité des listes et statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions du Maire.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art R 7 du code électoral). Le Maire transmet au Préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, si une seule liste s'est présentée aux élections municipales, la commission de contrôle est composée de 3 membres : 1 conseiller municipal, 1 délégué de l'administration désignée par le Préfet et 1 délégué désigné par le président du Tribunal judiciaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de la composition suivante pour la commission de contrôle des listes électorales :**
  - **Mme Pauline REQUINTEL, élue titulaire**
- **PROPOSE Mme Eliane BERTHELOT comme déléguée de l'administration**
- **PROPOSE Mme Aurore LEGER comme déléguée du Tribunal Judiciaire.**

Pour extrait certifié conforme au registre
Fait à Boisgervilly, le 11/05/2026

Le Secrétaire de séance
Olivier DAVENEL

Le Maire,
Sophie RABORY